

Des mesures fiscales de soutien au secteur agricole dans le budget 2026



© 2025 Les Echos Publishing

Le budget 2026 poursuit l'engagement du gouvernement de soutenir les exploitants agricoles en prorogeant deux dispositifs d'aide et en créant une nouvelle exonération fiscale.

Maintien du crédit d'impôt agriculture biologique

Pour soutenir l'agriculture biologique, les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 4 500 € par an lorsque au moins 40 % de leurs recettes proviennent d'activités agricoles relevant du mode de production biologique.

Bonne nouvelle : le projet de loi de finances maintient cet avantage fiscal jusqu'en 2027.

Reconduction de la déduction pour épargne de précaution

Vous le savez : les exploitants agricoles relevant de l'impôt sur le revenu peuvent déduire de leur bénéfice imposable

certaines sommes, à condition d'en épargner une partie (entre 50 et 100 %), afin de pouvoir les utiliser au cours des 10 exercices suivants, pour faire face aux dépenses nécessitées par l'activité.

Autre bonne nouvelle : le projet de loi de finances reconduit cette déduction pour épargne de précaution (DEP) jusqu'au 31 décembre 2028.

Rappel : lorsque les sommes épargnées sont mobilisées, elles sont réintégrées au résultat et deviennent donc imposables. Toutefois, pour l'impôt sur le revenu dû à compter de 2024, cette réintégration peut être exonérée à hauteur de 30 % lorsque les sommes servent à faire face à un aléa climatique, sanitaire, environnemental ou à une calamité agricole. Le montant des sommes exonérées étant plafonné à 50 000 € par exercice (multiplié par le nombre d'associés exploitants, dans la limite de 4, pour les GAEC et les EARL imposables à l'impôt sur le revenu).

Nouvelle exonération en cas d'abattage sanitaire

C'était une demande des éleveurs : le projet de loi de finances instaure un nouveau dispositif d'exonération pour les exploitants agricoles, qu'ils relèvent de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, dont les animaux affectés à la reproduction de leur cheptel sont abattus pour raisons sanitaires. Les éleveurs seraient exonérés d'impôt sur les plus-values ou sur les profits sur stock réalisés à cette occasion, à condition d'utiliser l'indemnité perçue pour reconstituer ce même cheptel dans le délai d'un an à compter de sa perception.

Cette mesure s'appliquerait pour une durée de 3 ans, de 2025 à 2027.

Art. 10, projet de loi de finances pour 2026, n° 1906,
enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le
14 octobre 2025

© 2025 Les Echos Publishing